

Conditions Générales de Vente (Prestations & commandes)

Article 1. Champ d'application :

Les conditions générales de vente (ci-après «CGV ») s'appliquent à toutes les commandes de prestations (séances, reportages photos et locations de bornes photos) et de produits (commandes d'articles) conclus entre le Client et Mr KESSLER Morgan (ci-après le Prestataire « Morgan Kessler Photographe Vidéaste »), entreprise inscrit à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme n° Siret 75006777900025. Toutes réservations de reportage, séances photos, locations de borne à selfie ou commandes entraînent l'entière adhésion aux présentes CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit entre la Morgan Kessler Photographe Vidéaste et le Client. La signature du devis et/ou contrat de prestations par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente et certifie donc en avoir pris connaissances. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du devis et/ou contrat. Le choix et l'achat d'une prestation est de la seule responsabilité du Client. Ces Conditions Générales de Vente sont disponibles en téléchargement (PDF) sur le site internet du Prestataire.

Coordonnées et adresse postale du Prestataire :
KESSLER MORGAN - 15 Rue des Mésanges, 80 110 Thennes, Somme.
kessler.morgan@hotmail.fr - 06 78 39 99 42

Article 2. Obligation du client :

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter le travail du Prestataire lors de l'exécution des prestations. Il veillera notamment à ce que le Prestataire ne soit pas gêné par des tierces personnes lors des prises de vues ou la mise en place de matériels. Le Client s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des prestations par le Prestataire, et notamment les autorisations ou accords pour les prises de vues dans certains monuments (églises, châteaux, parcs ...). Le Client garantira le Prestataire des conséquences de toutes plaintes ou condamnations intervenues à l'encontre du Prestataire au titre des prises de vue pour lesquelles le Client aurait omis de solliciter les autorisations nécessaires.

Article 3. Acompte, réservation & devis :

La réservation d'un reportage, séance photos ou location de borne photos par le Client n'est définitive qu'à réception d'un acompte (par carte bancaire, chèque, virement bancaire, espèces) et entraîne l'entière adhésion du Client aux présentes CGV. Pour toutes prestations ou commandes, la valeur de l'acompte est de 40% du devis proposé (acompte obligatoire pour la réservation de votre date ou commande auprès du fournisseur). En cas d'incapacité d'effectuer la séance ou commande de la part du Photographe, 3 choix possibles (après acceptation du Client) : l'acompte est reversé au Client, la séance est reportée ou un avoir est établi pour une durée d'un an. En cas de désistement du Client l'acompte est non restitué. L'établissement des devis reste gratuit pour toute prestation ou commande auprès du Prestataire.

Article 4. Commande :

Toute commande passée par le Client est ferme et définitive et entraîne son adhésion aux CGV. Aucune modification de commande ne pourra intervenir si ce n'est d'un commun accord convenu par écrit avec le Prestataire (e-mail ou courrier papier). Le Client sélectionne les prestations qu'il désire commander, selon les modalités suivantes : « prise de contact avec le Prestataire, sur site internet via mail, par téléphone, établissement d'un devis et conclusion du contrat de prestation de services ». Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et du devis présenté par le Prestataire, et de signaler immédiatement toute erreur. La vente de prestations ne sera considérée comme définitive qu'après versement de l'acompte dû par le Client de 40% du montant total du devis. Toute commande est suivie d'un devis préalable, la vente de prestations ne sera considérée comme définitive qu'après validation par le Client de ce devis (daté et signé pendant la durée de validité) établi par le Prestataire et après encaissement de l'acompte dû. Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de 1 mois ou moins si date de prestation courte. Le Prestataire se réserve la possibilité de ne pas accepter une commande pour des motifs légitimes, dont notamment :

- Litige relatif au paiement d'une commande antérieure ;
 - Un problème d'approvisionnement concernant la commande reçue ;
 - L'inadéquation technique du produit choisi (non réalisable par le Prestataire).
 - L'indisponibilité du Prestataire par rapport à la date de l'événement
- En cas de rejet de la commande, le Client sera informé dans les plus brefs délais.

Article 5. Conditions de paiement :

Un acompte de 40% du prix total des prestations commandées est exigé lors de la signature du devis par le Client. Le solde du prix est payable comptant, en totalité au plus tard le jour de la prestation réalisée ou commande récupérée. Toute commande engage le Client à effectuer le paiement correspondant. Ce paiement peut se faire de 3 manières différentes :

- en espèces ;
- par chèque (ordre Morgan Kessler) ;
- par virement bancaire (informations en bas du devis ou de la facture).

Un paiement en plusieurs échéances est possible, les modalités sont à déterminer par écrit avec le Prestataire avant la signature du Contrat de Prestations. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Article 6. Bon cadeau :

Pour obtenir votre bon cadeau, le montant de la séance ou prestation choisie devra être réglé dans son intégralité. Les bons cadeaux sont ni repris ni échangés et valables 1 an à compter de la date mentionnée sur la carte cadeau.

Le bon cadeau disponible en format cartonné en livraison à domicile suite à la demande et validation du devis par écrit du Client.

Article 7. Délais de Réalisation et Livraison :

Les délais ci-après sont donnés à titre indicatif, et aucun dédommagement ne pourra être demandé au Prestataire si le délai venait à être dépassé :

- Pour la livraison des fichiers numériques suite à une production photo ou vidéo, les délais sont indiqués par écrit par mail, contrat ou devis transmis au Client.

- Pour une commande de supports physiques (livres, toiles, agrandissements et/ou tirages ...), le délai peut aller jusqu'à 3 mois (pour couvrir le temps de traitement des images, de mise en page, de traitement par le fournisseur et de problèmes de livraison potentiels) ;

- Morgan Kessler Photographe Vidéaste se réserve le droit de rallonger ce temps de traitement en prévenant le Client pour des causes bien identifiées : saison haute de mariages, maladie ou accident, erreurs dues au(x) fournisseur(s), vacances du Photographe Vidéaste ;

- Tous les produits sont livrés par voie postale, à l'adresse indiquée par le client.

Si les travaux n'arrivaient pas ou étaient livrés abîmés, Morgan Kessler Photographe Vidéaste ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Si l'assurance de la Poste ne suffit pas à couvrir le coût de la commande d'un nouveau produit, le reste sera à la charge du Client.

Article 8. Tarifs :

Les prix de vente sont ceux applicables au moment de la séance, du reportage photo ou vidéo, de la location de la borne ou de la commande.

Les prestations proposées par le Prestataire sont fournies aux tarifs en vigueur sur le site internet du Prestataire selon le devis établi par celui-ci.

Les prix sont exprimés en Euros (€) et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité du devis, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat.

Article 9. Déroulement prise de vue reportage :

La réalisation des photos de famille / couple / amis lors d'un reportage mariage ou baptême doit être réalisé le même jour que l'événement dans un délai d'1h30 maximum avant le premier reportage ou entre deux reportages ou à la fin de ce dernier. Possibilité de réaliser vos photos de couple avant votre événement, dans ce cas des frais supplémentaires seront facturés

Article 10. Frais de déplacement :

Pour toute réalisation de prestation hors du domicile du Prestataire situé au 15 rue des Mésanges, Thennes, le prestataire

facturera au Client des frais kilométriques définis par écrit, par mail, sur le contrat et/ou devis.

Les frais supplémentaires relatifs à un éventuel hébergement, transport autre que par voiture, seront un supplément de prix de la prestation ou à la charge du Client.

Article 11. Post-production des Fichiers Numériques :

Le post-traitement, création de toiles et la mise en page des livres, au même titre que la prise de vue, sont propres au Prestataire et ont parties intégrantes de son travail, son style et son univers artistique.

Morgan Kessler Photographe Vidéaste est seul à décider du post-traitement qu'il appliquera aux fichiers bruts numériques et à la mise en page des créations et ouvrages. Aucun fichier numérique brut ne sera donné au Client et ne pourra être exigé.

Toute demande de modifications exceptionnelles au niveau post-production (changement de musique, de couleurs, modifications corporel) qui fera l'objet d'un travail supplémentaire via un logiciel spécialisé sera facturé en supplément du prix de la prestation standard (demande à réaliser auprès du Prestataire avant la prestation).

Les fichiers sont conservés durant 1 an par Morgan Kessler Photographe Vidéaste, au-delà ils pourront être détruits.

Article 12. Durée de conservation :

À compter de leur livraison au Client, les fichiers sont conservés et archivés sous l'entière responsabilité du Client. Le Client est invité à effectuer des sauvegardes sur des supports variés. Le Prestataire se détache de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des fichiers numériques remis au client. Les photos restent cependant disponibles pendant 1 an sur la galerie web du Client et conservé par le Prestataire pendant 1 an.

Article 13. Tirage des Photos :

La chaîne de traitement des photos par le Photographe assure une qualité fiable et irréprochable du rendu des tirages. Si le Client tient à imprimer lui-même ses produits (livres et tirages), le Photographe décline toute responsabilité quant au résultat obtenu dans un laboratoire. La garantie de résultat n'est valable que sur les tirages effectués par l'intermédiaire Morgan Kessler Photographe Vidéaste.

Article 14. Problème technique et/ou Accident :

En cas de problème technique avec le matériel photo/vidéo ou d'un accident quelconque pendant la prestation et empêchant le Prestataire de remettre le travail demandé, l'intégralité du montant versé sera remboursé, sans pour autant donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. En cas de perte ou de détérioration des fichiers avant leur livraison (cambriolage, incendie ou dégât électrique), ne permettant plus la réalisation complète de la prestation initialement convenue, le client pourra prétendre au remboursement de la prestation.

Article 15. Modification et annulation du contrat du fait de conditions climatiques dégradées :

En cas de conditions atmosphériques dégradées (orages, tempêtes, pluies importantes...) Morgan Kessler Photographe Vidéaste ne pourra être tenu responsable de la non-exécution ou de l'exécution partielle des prestations en extérieure initialement prévues par le contrat signé. La séance sera reportée à une date ultérieure pour les prises de vue subissant l'influence des conditions météorologiques.

En aucun cas le contrat ne pourra être révoqué et aucun remboursement, même partiel ne sera effectué, ni donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 16. Propriété intellectuelle :

Les prises de vue réalisées avec le Client sont protégées selon les règles des articles L 121-1 et la loi du 11 mars 1957 (Code de la Propriété Intellectuelle et Droits d'Auteur). Même après cession des fichiers numériques, les photographies restent la propriété intellectuelle du Prestataire (Morgan Kessler Photographe Vidéaste) et ne sont en conséquence pas libres de droit. Seul le droit à l'image du client lui est inaliénable.

Article 17. Droit d'auteur, droit d'image et autorisation de diffusion :

Morgan Kessler Photographe Vidéaste reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, photographies, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de réaliser des prestations aux Clients. La communication des supports (tirages papier, originaux et images stockées sur un support informatique) n'entraîne, ni ne présume la cession des droits d'exploitation sur les images (droit reproduction et/ou de représentation). Les images réalisées par le Prestataire pourront être librement utilisées par ce dernier, sur tous supports (site web, pages professionnelles sur des réseaux sociaux, publicités, expositions, cartes de visite, concours, etc...), afin d'assurer la promotion de son activité professionnelle, sous réserve du respect des droits des personnes et des biens photographiés (autorisation figurant sur le contrat validé par le Client) et sauf demande explicite du Client exprimée par écrit (option droit d'auteur souscrit par le Client). Le Client accepte que son image soit utilisée sur tous supports promotionnels de Morgan Kessler Photographe Vidéaste, tel que site internet, réseaux sociaux, plaquette de présentation, article de presse... Le Prestataire s'interdit d'exploiter toute photographie susceptible de porter atteinte à la vie privée, à l'image ou à la réputation du Client. Le Client peut librement s'opposer à la cession du droit à l'image. Il doit cependant impérativement souscrire à l'option droit d'auteur.

Le Client conserve son droit inaliénable à l'image en toute circonstance, tout temps et tout lieu. Le Client déclare être majeur, poser librement, et autoriser les prises de vues. Lorsque le modèle est mineur, les représentants légaux déclarent être majeurs et autoriser les prises de vues de leur enfant, sauf demande particulière de la part du Client.

Article 18. Information précontractuelle et acceptation du Client :

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des prestations ;
- le prix des Prestations et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Prestations commandées ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander une prestation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Article 19. Résiliation du contrat :

19.1 Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations contractuelles :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations contractuelles visées aux articles des présentes, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause. En cas de résiliation du contrat aux torts exclusifs du Client, l'acompte versé restera acquis au Prestataire. En cas de résiliation du contrat aux torts exclusifs du Prestataire, l'acompte versé sera remboursé au Client.

19.2 Résiliation du contrat du fait de Problème technique et accident :

En cas de problème technique avec le matériel du Prestataire, ou d'un accident extérieur quelconque durant la prestation empêchant Morgan Kessler Photographe Vidéaste de remettre les prestations demandées, l'intégralité du montant sera remboursé sans pour autant donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans un cas de force majeure et de tout événement indépendant de sa volonté. Dans une telle hypothèse, le Prestataire mettra tout en œuvre pour trouver un remplaçant si le Client le souhaite, mais il ne pourra en aucun cas être mis en cause personnellement pour la qualité du travail livré par un éventuel remplaçant.

19.3 Résiliation du contrat sans motif légitime :

En cas d'annulation par le Client des prestations prévues, l'acompte versé restera acquis au Prestataire.

Article 20. Droit de rétractation :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L121-20-12 du Code de la consommation le Client dispose d'un droit de rétractation. Ce droit peut être exercé dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature du devis. Le droit de rétractation connaît des exceptions. Il est exclu pour la "création de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés" (article L. 221-28 du code de la consommation), soit les services sur mesure et promotionnels, ou pour les achats effectués dans les foires et salons (article L. 224-59 du code de la consommation).

Article 21. Responsabilité du Prestataire :

Morgan Kessler Photographe Vidéaste met tous les moyens en œuvre pour fournir des images de qualité. Le contenu des prestations est laissé à l'appréciation artistique du Prestataire. En conséquence, le Client reconnaît que les images ne sont pas soumises à un rejet en fonction des goûts du Client. Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations commandées dans les conditions et selon les modalités définies par le Contrat conclu.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 14 jours à compter de la fourniture des Prestations. Morgan Kessler Photographe Vidéaste remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les prestations jugées défectueuses dans les meilleurs délais suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client. La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des prestations effectivement payées par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Article 22. Protection des données personnelles :

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des devis et factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le traitement des informations communiquées à Morgan Kessler Photographe Vidéaste répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Le Client a pris connaissance de la charte de confidentialité applicable et l'a expressément accepté. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet <https://www.kesslermorgan.com>

Article 23. Loi applicable et litiges :

Toutes les prestations réalisées par Morgan Kessler Photographe Vidéaste sont soumises à la Loi Française. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue Française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte Français ferait foi en cas de litige. Les parties s'engagent, avant toute action judiciaire, à soumettre leur différent au médiateur désigné par les organismes représentatifs des photographes professionnels. Pour toutes les contestations relatives à l'application des présentes CGV ou des prestations réalisées par Morgan Kessler Photographe Vidéaste qui n'auraient pas pu être résolues à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, il sera fait appel au tribunal de commerce compétent pour régler le litige. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C.consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.